

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de convocation : 20/04/2026

L'an deux mille vingt-six, le vingt-huit avril à vingt heures trente, le conseil municipal de la commune de Huisseau sur Mauves dûment convoqué, s'est réuni à la Salle du Conseil Municipal de la Mairie, en séance publique sous la présidence de M. Jean-Pierre BOTHEREAU, Maire.

Présent(e)s :

CARO Véronique, HAMEAU Véronique, MAINGUY Tiffany, MOLINA Gisèle, SICILIANO Floriana, TOTTEREAU-RÉTIF Amélie, VALADON Anaïs

BOTHEREAU Jean-Pierre, de ROBIEN Philippe, DOUCET David, GOUACHE Guy, LEMAIRE Bruno, ROUSSARIE Jean-Paul, SENÉE Régis, SOUCHET François

Absente excusée :

BOUCHER Elisabeth donne pouvoir à ROBIEN Philippe

Absents :

ATGER Télésia
PÉAN Vincent

Secrétaire de Séance : TOTTEREAU-RÉTIF Amélie

Nombre de conseillers en exercice : 19

Présents : 16

Votants : 17



Délibération 2026-30 : vote des taux d'imposition des taxes directes locales pour l'année 2026

Monsieur le Maire laisse la parole à Monsieur ROUSSARIE. Ce dernier présente l'état 1259 comportant les bases prévisionnelles, les produits prévisionnels de référence, les allocations compensatrices et mécanismes d'équilibre des réformes fiscales.

Le taux de la taxe d'habitation – qui était figé entre 2020 et 2022 – fait de nouveau l'objet d'un vote depuis 2023. Cette taxe ne concerne plus que les résidences secondaires, les locaux meublés non affectés à l'habitation principale et, sur délibération, les logements vacants depuis plus de deux ans.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général des Impôts et notamment les articles suivants :

- 1379, 1407 et suivants relatifs aux impositions directes locales,
- 1639 A et 1636 B sexies à 1636 B undecies relatifs au vote des taux,

Il est proposé de maintenir les taux d'imposition en 2026 par rapport à 2025 et de les fixer à :

	Taux 2026
Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties	35.21 %
Taxe Foncière sur les Propriétés Non Bâties	46.11 %
Taxe d'habitation (sur les résidences secondaires, autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale et logements vacants depuis plus de 2 ans)	14.13 %

Il est à noter que les taux demeurent inchangés mais que l'assiette de la valeur locative des immeubles a été réévaluée par l'administration fiscale.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **à l'unanimité** :

- approuve les taux proposés
- autorise Monsieur le Maire à prendre les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération et le charge de notifier cette délibération aux services préfectoraux et de transmettre l'état 1259 complété à la direction départementale des finances publiques, accompagné d'une copie de la présente délibération.

Fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an ci-dessus

Au registre sont les signatures

Pour copie conforme

En Mairie le 06/05/2026

Le secrétaire de séance

Amélie TOTTEREAU-RÉTIF



Signature of Amélie TOTTEREAU-RÉTIF, accompanied by the official seal of the Municipality of Huisseau-sur-Mauves, Loiret.

Le Maire,

Jean-Pierre BOTHEREAU



Signature of Jean-Pierre BOTHEREAU, accompanied by the official seal of the Municipality of Huisseau-sur-Mauves, Loiret.